



Don et reçu fiscal

Par Cathy62

bonjour,

Nous avons créé une association dont l'objet est le suivant:

? De réaliser le "Treck des Gazelles by Mélanie" au Maroc, dont l'objectif est le dépassement de soi.

? De récolter des fonds pour trois associations humanitaires.

? De financer ce projet par des dons, des subventions et diverses actions telles que des tombolas, des emballages cadeaux, etc.

L'article 15 est le suivant:

Article 15 : Caractère désintéressé et non lucratif

L'association s'engage à respecter les critères fixés par l'article 200 et l'article 238 bis du Code général des impôts, permettant à ses donateurs de bénéficier des réductions d'impôt prévues. En particulier :

? L'association exerce ses activités de manière désintéressée et ne poursuit pas de but lucratif.

? L'association est gérée de façon désintéressée et ne distribue aucun bénéfice à ses membres, directement ou indirectement.

? L'association poursuit un objectif d'intérêt général, à caractère humanitaire, sportif et éducatif

Grâce à cela, nous pouvons recevoir des dons et effectuer des reçus fiscaux (modèle pris sur service public). Pourriez vous m'informer s'il y a d'autres obligations? Doit on envoyer les reçus fiscaux quelque part?

Je vous remercie pour votre précision

Par yapasdequoi

Bonjour,

Une page utile :

[url=https://www.associations.gouv.fr/une-association-peut-elle-emettre-un-recu-fiscal.html]https://www.associations.gouv.fr/une-association-peut-elle-emettre-un-recu-fiscal.html[/url]

Le reçu fiscal doit être conforme au modèle-type.

Pour délivrer des reçus fiscaux, il est conseillé d'obtenir un rescrit fiscal afin d'éviter leur remise en cause.

L'association doit déclarer chaque année les reçus émis.

[url=https://www.economie.gouv.fr/associations-obligationdeclaration-dons-recus-decembre-2022#]https://www.economie.gouv.fr/associations-obligationdeclaration-dons-recus-decembre-2022#[/url]